

# **DELIBERATION N° 07 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AUX BORNES DE RECHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES COORDONNE PAR LE GRAND NANCY**

**Rapporteur : M. DEFFOUN**

Vu les articles L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales et 28 de l'Ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics ;

La loi de transition énergétique et de croissance verte fixe des objectifs à moyen et long termes, notamment les suivants: la réduction des émissions de gaz à effet de serre de 40% entre 1990 et 2030 et la réduction de la consommation énergétique de 30% en 2030.

Concernant la mobilité et l'électromobilité, plusieurs mesures phares sont inscrites dans la loi dont :

- le renouvellement des flottes publiques à faibles émissions: les collectivités locales devront respecter une part minimale de 20% de véhicules à faibles émissions de CO2 et de polluants de l'air, tels que des véhicules électriques, dans leurs achats;
- l'installation de 7 millions de points de charges publics ou privés minimum d'ici à 2030.

Ainsi, il convient de noter que la ville de Ludres a déjà débuté le renouvellement de sa flotte automobile avec l'achat d'un véhicule électrique de type Goupil et le renouvellement de 2 véhicules utilitaires 100% électriques.

Par ailleurs, la ville est intéressée par la perspective de permettre l'implantation de bornes de recharges pour les véhicules électriques sur son domaine public ou privé.

La métropole du Grand Nancy a proposé de lancer un marché de fournitures de bornes de recharges pour une durée de 3 ans. Ce marché peut faire l'objet d'un groupement de commandes que la métropole pourrait coordonner.

Cette mission de coordonnateur nécessiterait une ingénierie conséquente. Les frais afférents seraient donc couverts par une indemnité annuelle versée en fonction du nombre d'habitants de la commune concernée, c'est à dire 200 €/ an pour Ludres (de 5 001 à 10 000 habitants).

Le Grand Nancy délibérera sur ce point le 29 septembre 2017.

La commission finances, ressources humaines, administration générale a rendu un avis favorable le 14 septembre 2017.

### Intervention de Monsieur le Maire :

L'idée de base est de participer au groupement de commandes afin d'installer des bornes de recharges sur la ville au meilleur prix et avec un système en parfaite harmonie avec l'ensemble des 20 villes de la Métropole. Je pense que c'est une opération qu'il faut mener car les véhicules électriques se développent compte tenu des aides octroyées et de la fiabilité des produits avec une autonomie entre 200 et 400 km environ au lieu de 120 auparavant. Préparons l'avenir en adhérant à ce groupement et en installant des bornes au fur et à mesure des besoins. Il faut anticiper.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- d'approuver la constitution du groupement de commandes pour la fourniture de bornes de recharge pour véhicules électriques, conformément à l'article 28 de l'Ordonnance du 23 juillet 2015 ;
- d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour ces fournitures ;
- d'accepter que la Métropole du Grand Nancy soit désignée coordonnateur dudit groupement ;
- de fixer la participation financière de la Ville de Ludres à 200 € par an ;
- d'autoriser le coordonnateur du groupement à signer et à notifier les marchés, et à intervenir au terme de la procédure d'appel d'offres, et tout acte afférent pour le compte de la ville de Ludres ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte constitutif du groupement de commandes et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2018 et suivants

### Intervention de Monsieur le Maire :

Je voudrais vous proposer, Mme LOMBARD en tant que responsable de votre groupe, d'adopter une motion relative à la nécessité d'ouvrir une quatrième classe à l'Ecole Maternelle Loti. Je vais vous la lire.